
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

8 mars 2006
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 mai 2005, à 15 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Élection des vice-présidents (*suite*)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

(a) Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Élection des présidents et des vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La réunion est ouverte à 15 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Freeman** (Royaume-Uni) déclare que les nouvelles menaces qui pèsent sur le monde depuis 2000 et les infractions au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne font que souligner l'importance du TNP et amené son gouvernement à renforcer le soutien qu'il lui apporte. Le TNP a été un véritable succès international. Le Royaume-Uni a continué de mettre en œuvre les décisions issues des conférences d'examen passées et d'honorer ses engagements en matière de non-prolifération, d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de désarmement.

2. Les récents cas de violations du régime de non-prolifération par quelques États signataires ne devraient pas empêcher la grande majorité des États parties de profiter des avantages de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire prévus par l'article IV du Traité. Les pays qui ont tiré parti de cette disposition pour mettre au point des programmes nucléaires clandestins ont contraint les autres à s'unir pour encadrer leurs activités et prévenir des violations futures du Traité. Le Royaume-Uni a appelé la République populaire démocratique de Corée à cesser de mettre au point des armes nucléaires, à déclarer toutes ses activités nucléaires passées et à démanteler de manière vérifiable et irréversible la totalité de son programme nucléaire, tout en revenant à la table des négociations. Les conséquences possibles des programmes nucléaires de la République islamique d'Iran pour la prolifération sont également alarmantes. Toutefois, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les représentants de l'Union européenne travaillent actuellement avec l'Iran en vue de définir des arrangements de long terme susceptibles de redonner à la communauté internationale confiance dans les intentions de ce pays et de le convaincre de cesser toute activité d'enrichissement et de retraitement et de revenir sur sa décision de construire un réacteur à eau lourde.

3. Le fait que des groupes terroristes puissent se procurer et utiliser des armes de destruction massive constitue une autre évolution préoccupante. Il convient de ne ménager aucun effort en vue de démanteler tout élément restant du réseau international clandestin de fourniture et d'approvisionnement mis au jour à la fin

de l'année 2003 et d'éliminer les autres fournisseurs et réseaux nucléaires illicites.

4. Le TNP est fondé sur l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Agence a pour mission de barrer la route à tous ceux et celles qui voudraient se soustraire à leurs obligations internationales ou les désavouer. Le Royaume-Uni appelle tous les États non dotés d'armes nucléaires à conclure avec l'AIEA des accords de garanties et des protocoles additionnels à ces accords; ces deux instruments devraient d'ailleurs constituer dorénavant un préalable à toute fourniture de matières nucléaires sensibles. Le rapport du groupe d'experts de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, paru en 2005, a montré qu'il était nécessaire de trouver des moyens efficaces de maîtriser la diffusion des technologies d'enrichissement et de retraitement, sans compromettre les avantages d'une utilisation légitime à des fins civiles.

5. L'ensemble des gouvernements devrait recourir à un vaste éventail d'approches différentes pour lutter contre la prolifération et compléter les dispositions du Traité et l'excellent travail de l'AIEA. Il faut des mesures importantes et générales de restriction des exportations. L'interdiction par l'État, dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, du transport illicite de fournitures et de technologies nucléaires peut également jouer un rôle à cet égard. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la Convention internationale, récemment adoptée, pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire, constituent de nouveaux outils. La modification et le renforcement prochains de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires contribueront aussi à empêcher les terroristes de se procurer des matières sensibles.

6. Le Royaume-Uni se félicite du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) et de la réponse du Secrétaire général à ce rapport dans le document intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), où il fait, au sujet de l'actuelle Conférence d'examen, des recommandations qui mériteraient d'être soigneusement étudiées.

7. Au nombre des évolutions positives récentes qu'il convient de mentionner, la Jamahiriya arabe libyenne a renoncé à ses programmes illégaux d'armes de

destruction massive. Le Royaume-Uni a appelé les autres nations, ayant de tels programmes manifestement contraires à leurs obligations conventionnelles, à suivre l'exemple de ce pays.

8. En tant qu'État doté d'armes nucléaires, le Royaume-Uni a reconnu ses obligations particulières et réaffirmé sa détermination sans équivoque à éliminer à terme ses arsenaux nucléaires. Les armes nucléaires britanniques ne remplissent qu'une fonction dissuasive; elles jouent un rôle politique, et non militaire. Toute réduction du niveau d'armement nucléaire, obtenue unilatéralement, bilatéralement ou multilatéralement, rapproche de l'objectif final d'un désarmement mondial. Depuis la fin de la guerre froide, le Royaume-Uni a réduit la puissance explosive de ses forces nucléaires de plus de 70 %, de même qu'il a entièrement démantelé ses ogives nucléaires « Chevaline » depuis 2000. Il réitère son intention de respecter le moratoire sur les essais nucléaires. Il espère l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) et une négociation rapide, sans préalables, d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à l'occasion de la Conférence sur le désarmement.

9. Fidèle à la totalité des garanties de sécurité données par le passé aux pays non dotés d'armes nucléaires et pour preuve de son soutien aux zones exemptes d'armes nucléaires, le Royaume-Uni a ratifié (ou envisage de le faire) les protocoles aux traités pertinents portant création de telles zones. Il compte poursuivre son action à l'échelon national, bilatéral, régional et multilatéral en vue de renforcer le régime de non-prolifération.

10. **M. Kaludjerović** (Serbie-et-Monténégro) fait remarquer qu'une réussite de la Conférence d'examen aurait pour effet de conforter l'ensemble du dispositif des accords internationaux de désarmement et de non-prolifération nucléaires, dont le TNP et ses mécanismes de prévention et de vérification constituent la pierre angulaire.

11. La Conférence ne saurait se contenter d'objectifs modestes et se doit plutôt de parvenir à une coopération aussi vaste que possible en vue d'assurer un respect total de tous les États parties, qui doivent partager les avantages du régime aussi bien que les responsabilités qui en découlent. Le TNP, qui vise à la fois à débarrasser le monde des armes nucléaires et à encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des

fins pacifiques, doit déboucher en fin de compte sur un monde plus sûr et plus développé. Le Traité doit viser l'universalité; et il convient d'étendre son régime de contrôles en faisant des protocoles additionnels de l'AIEA une partie de la norme requise pour la vérification.

12. En tant qu'État successeur et participant pour la première fois à une conférence d'examen, la Serbie-et-Monténégro a entériné le TNP, ainsi que toutes les décisions de consensus antérieures. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, elle vise l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive. Il est de l'obligation des États dotés d'armes nucléaires d'atteindre progressivement l'objectif du désarmement nucléaire.

13. Son gouvernement attache énormément d'importance à une entrée en vigueur rapide du CTBT, qu'il a ratifié en 2004, et se déclare favorable à un début rapide des négociations, à la Conférence sur le désarmement, d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Dans le cadre d'une coopération fructueuse avec l'AIEA, la Serbie-et-Monténégro est en train de conclure un protocole additionnel et travaille sur la question de la gestion des déchets radioactifs. Elle se félicite par ailleurs de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de celle par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire.

14. Conscient de la nécessité de disposer d'un régime national solide de restrictions des exportations, son gouvernement a commencé à mettre en œuvre la législation sur le commerce extérieur des armements, des équipements militaires et des produits à double usage. Il est par ailleurs totalement déterminé aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire aux termes d'un régime strict de vérification.

15. **M. Own** (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle, que, suivant le chemin du dialogue et de la coopération internationale, son pays a volontairement accepté en décembre 2003 de supprimer tous ses équipements et programmes débouchant sur la production d'armes interdites au niveau international. Depuis cette date, la Jamahiriya arabe libyenne a cessé tous ses activités d'essais ou d'enrichissement d'uranium, ainsi que toute importation de matières nucléaires; elle a démantelé ses équipements et ses systèmes sous la surveillance et avec l'aide de l'AIEA, ainsi qu'avec celle des États-

Unis et du Royaume-Uni. Son gouvernement a ratifié le CTBT, conclu un protocole additionnel rétroactif de l'AIEA en décembre 2003 et demandé à adhérer au Régime de contrôle de la technologie des missiles.

16. Dès 1989, son gouvernement a officiellement condamné les armes de destruction massive, démontrant ainsi l'attachement de son pays à la paix et à la sécurité et aux objectifs du TNP. La communauté internationale doit prendre des mesures énergiques et applicables à tous les États sans exception, pour se débarrasser des armes de destruction massive et encourager plutôt le développement de tous les peuples du monde.

17. L'initiative libyenne appelait une réponse des États dotés d'armes nucléaires : la nécessaire garantie donnée aux États non dotés d'armes nucléaires que les armes de destruction massive ne seront pas utilisées contre eux. Pourtant, des dizaines de milliers d'armes nucléaires sont toujours en place, et des milliers sont en état de préparation totale. Comme ils y sont obligés par l'article VI du TNP, les États dotés d'armes nucléaires doivent commencer à éliminer leurs arsenaux. Il faudrait exhorter la Conférence sur le désarmement à entamer immédiatement les négociations afférentes à un traité non discriminatoire et complet sur l'arrêt de la production de matières fissiles et à redonner vie au comité ad hoc sur les garanties de sécurité négatives qu'elle avait institué en 1998.

18. Tous les États, parties au TNP, devraient renoncer à l'agression et à l'intimidation nucléaires. Au Moyen-Orient, seul Israël n'est pas partie au TNP, et ses armes nucléaires menacent et terrorisent toute la région arabe et vident le TNP de son sens. Il est urgent qu'Israël ratifie le Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA; entre-temps, les autres États dotés d'armes nucléaires devraient, conformément à l'article premier du Traité, refuser de fournir à Israël du matériel ou de l'assistance nucléaires. Tous les États parties devraient également accélérer le processus officiel de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

19. En vertu de l'article IV du Traité, tous les États ont le droit de faire de la recherche en matière nucléaire et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États dotés d'armes nucléaires devraient aider les pays en développement à répondre à

leurs besoins légitimes en matière d'énergie nucléaire et de transferts de technologie.

20. La Conférence d'examen devrait faire un certain nombre de recommandations. Elle devrait mettre en exergue l'importance du respect total et complet des articles premier et VI du Traité. Il faudrait appeler les États dotés d'armes nucléaires à ne pas partager ou exporter la technologie ou le savoir-faire nucléaires, sauf à des fins pacifiques, à cesser de moderniser leurs propres systèmes nucléaires ou de produire de nouvelles armes et à commencer à éliminer leurs propres arsenaux nucléaires dans un délai donné. Aucun missile nucléaire ne devrait rester en état de préparation, et tous ces missiles devraient être retirés des bases militaires étrangères. Il faudrait amorcer des négociations sur un traité de démantèlement des armes nucléaires et de lutte contre la discrimination en matière de politiques nucléaires. Les sommes actuellement consacrées aux arsenaux devraient être plutôt affectées à l'amélioration du niveau de vie, des soins de santé et de l'éducation dans les pays pauvres et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (ODM).

21. **M. Mahiga** (République Unie de Tanzanie), après avoir rappelé les décisions des conférences précédentes, déclare qu'il est regrettable que les 13 mesures pratiques pour la mise en œuvre de l'article VI n'aient pas été appliquées, alors qu'elles constituent un moyen réaliste d'avancer et qu'elles sont essentielles à l'avenir du TNP. C'est au cours des quelques dernières années que le TNP a été confronté à ses défis les plus importants. Les États dotés d'armes nucléaires continuent de s'en remettre à la doctrine de la dissuasion nucléaire, perfectionnant à la fois leurs propres armements et systèmes de lancement, alors que le seuil relatif à l'emploi de telles armes a été abaissé. Des événements tels que la décision prise en 2003 par la République populaire démocratique de Corée de se retirer du TNP et le transfert illégal de technologie nucléaire par des acteurs non étatiques ne sont pas de bon augure pour le TNP, dont l'extension indéfinie n'a pas produit les résultats attendus. Les armes nucléaires doivent être éliminées de manière irréversible, transparente et vérifiable, et les trois États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore adhéré au TNP devraient le faire.

22. Son gouvernement souscrit pleinement aux objectifs du TNP, comme en témoigne sa ratification du Traité relatif à une zone exempte d'armes nucléaires en

Afrique, du CTBT et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il a également signé un protocole additionnel de l'AIEA.

23. La prolifération nucléaire doit être enrayerée de manière énergique, collective et le plus tôt possible. Il souligne l'égale importance des trois piliers du TNP; toute tentative en vue de dissocier ces éléments ou de mettre en œuvre le TNP de manière sélective aurait une incidence néfaste sur le Traité. Malheureusement, peu de progrès ont été enregistrés en matière de désarmement depuis 1995. On n'insistera jamais assez sur le rôle important des zones exemptes d'armes nucléaires dans les efforts de désarmement : elles renforcent la paix et la sécurité et renforcent la confiance entre les États. La récente Conférence des États parties aux traités portant création de ces zones a démontré une fois de plus la détermination de ces pays à libérer le monde des armes nucléaires. Il souligne la nécessité urgente pour les États du Moyen-Orient d'établir une telle zone et appelle Israël à accéder au TNP et à placer ses installations nucléaires sous les garanties totales de l'AIEA. Réaffirmant son soutien à la zone exempte d'armes nucléaires de Mongolie, il espère que la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale sera bientôt créée.

24. Soulignant que des garanties de sécurité négatives sont assimilées à une mesure temporaire en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, il appelle une fois de plus les États dotés d'armes nucléaires à honorer leur obligation de conclure un accord juridiquement contraignant contenant de telles garanties. Le simple fait de signer le protocole à un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires ne suffit pas et n'est pas contraignant sur le plan juridique.

25. L'AIEA a joué un rôle déterminant dans le renforcement de la sécurité nucléaire et devrait se voir donner les moyens humains et financiers d'améliorer son action. En outre, tous les États parties devraient signer un protocole additionnel, comme proposé en 2000. Sa délégation a néanmoins réaffirmé le droit inaliénable des États parties à développer la recherche, la production et l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Les mesures de restriction des exportations ont joué contre les intérêts des pays en développement, leur barrant l'accès à la science et à la technologie nécessaires à leur développement.

26. Un moratoire sur les essais nucléaires ne constitue aucunement une garantie contre les essais futurs. Il est donc regrettable que le CTBT, seule véritable garantie, ne soit pas encore entré en vigueur. Il appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier au plus tôt, particulièrement ceux dont la ratification est nécessaire à son entrée en vigueur. Chaque État partie a l'obligation de faire en sorte que la Conférence d'examen actuelle soit couronnée de succès, puisque cette réussite est une étape cruciale dans le processus qui vise à libérer le monde de la peur, comme on peut le lire dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) et à réformer les Nations Unies en vue d'un renforcement de la paix et de la sécurité internationale.

27. **M. Carrera** (Cuba) indique que son gouvernement a déposé son instrument d'accession au TNP en 2002, démontrant ainsi sa volonté politique et sa détermination à renforcer le multilatéralisme et les traités de désarmement internationaux et contribuant aux efforts pour sauvegarder les Nations Unies et préserver la paix et la sécurité mondiales, même si la principale puissance nucléaire du monde maintient une politique d'hostilité à l'égard de Cuba qui n'exclut pas l'usage de la force armée. Cuba a eu, par le passé, des réserves à l'égard du TNP étant donné qu'il le considère comme un mécanisme discriminatoire en vertu duquel les États ont des droits et engagements inégaux. Il est regrettable qu'un petit pourcentage d'États parties dotés d'armes nucléaires n'ait pas honoré ses obligations en vertu du TNP en matière de désarmement ou l'engagement sans équivoque de parvenir à l'élimination totale pris à la Conférence de 2000. En tant qu'État partie au TNP, Cuba n'a pas changé de position, si ce n'est qu'elle entend désormais œuvrer dans le cadre du Traité pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Pour Cuba, le TNP n'est qu'une étape en direction de cet objectif.

28. Les doctrines militaires fondées sur la possession d'armes nucléaires sont insoutenables et inacceptables. Les nouvelles doctrines de défense stratégique des États-Unis et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), y compris les concepts de sécurité internationale reposant sur des alliances militaires et des politiques de dissuasion nucléaire et l'élargissement du droit à l'usage ou à la menace de l'usage de la force dans les relations internationales,

sont des plus préoccupantes, en particulier pour les pays pauvres et non alignés. En fait, la doctrine « stratégique préventive » contredit l'esprit même du TNP. Le seul moyen d'éviter les conséquences désastreuses d'un emploi des armes nucléaires consiste à négocier une convention exhaustive et multilatérale englobant le désarmement, la vérification, l'assistance et la coopération. La Conférence sur le désarmement constitue le cadre adapté à ces négociations, que Cuba est prête à entamer immédiatement. Bien que Cuba n'ait adhéré au TNP que récemment, son gouvernement n'a jamais eu l'intention de mettre au point ou de détenir des armes nucléaires, pas plus qu'elle n'a fondé ses plans de défense sur la détention de telles armes. En fait, les principes de la révolution de 1959 sont diamétralement opposés à tout ce qui peut contribuer à leur existence. Cuba s'intéresse exclusivement aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre d'une vérification de l'AIEA. Elle entend donc continuer de défendre le droit inaliénable des États parties de développer la recherche, la production et l'usage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et à bénéficier de transferts de matériels, d'équipements et d'informations à cette fin, de même qu'elle a l'intention de respecter toutes ses obligations en vertu du TNP. L'accord de garanties entre Cuba et l'AIEA, ainsi que son protocole additionnel, sont entrés en vigueur en juin 2004.

29. Son gouvernement rejette la mise en œuvre sélective du TNP, en vertu de laquelle désarmement et utilisations pacifiques ont été négligés au profit de la non-prolifération horizontale, et il espère que les débats et documents de la Conférence reflèteront un équilibre entre les trois piliers, plus particulièrement l'examen de la mise en œuvre de l'article VI. La Conférence est une occasion unique pour les États dotés d'armes nucléaires de réaffirmer leur engagement sans équivoque à éliminer leurs arsenaux et pour tous les États parties à fixer de nouveaux objectifs en ce sens. La priorité doit également être donnée à la négociation d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant, aux termes duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageront à ne pas utiliser ou à ne pas menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires, question que la Conférence doit aborder.

30. Son gouvernement se déclare préoccupé par la détérioration, ces dernières années, du dispositif de désarmement multilatéral du fait de l'attitude

unilatérale et obstructionniste de la principale puissance nucléaire, qui a enfreint le droit international et bafoué les traités de désarmement multilatéral et de contrôle des armements. Il redoute un certain nombre d'initiatives nouvelles, comme l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI), qui prétend combattre la menace du terrorisme nucléaire, mais qui est en fait un mécanisme non transparent et sélectif qui viole les principes fondamentaux du droit international, de la Charte et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De telles initiatives sont néfastes pour le multilatéralisme et la coopération internationale, et visent à démanteler les traités et organes internationaux existants de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Si son gouvernement redoute comme tous les autres que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes, une approche sélective et discriminatoire axée sur la prolifération et le désarmement verticaux n'est pas la solution; la seule garantie est l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive.

31. Le terrorisme doit être combattu sans discrimination aucune. Il est impossible de faire croisade contre le terrorisme international alors que le chef de cette croisade abrite lui-même des terroristes sur son territoire; le terrorisme national ne peut pas être éliminé si certains types d'actes terroristes sont condamnés, alors que d'autres sont étouffés, tolérés ou justifiés. Cuba est en faveur d'une coalition internationale contre l'usage terroriste des armes de destruction massive, mais uniquement dans le cadre d'une coopération internationale, des Nations Unies et des traités internationaux pertinents. Le respect du droit international et de la Charte est la seule garantie pour la paix et la sécurité internationales. Le monde doit être régi par un système de sécurité collective offrant de pleines garanties à tous, et non pas par la loi de la jungle ou des doctrines et initiatives contraires à la Charte.

32. **M. Chem** (Cambodge) déclare que la Constitution du Cambodge interdit la fabrication, l'emploi et le stockage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Le Cambodge a activement participé à la trente-septième Conférence ministérielle de l'ANASE en 2004 et réitéré son plein appui aux efforts déployés en vue de relancer la mise en œuvre du Traité afférent à la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), exhortant les États dotés d'armes nucléaires à signer son protocole le plus

tôt possible. Comme beaucoup d'États parties, le Cambodge estime que l'AIEA a joué un rôle fondamental dans l'application et la vérification de l'obligation relative aux garanties internationales prévue par l'article III, ainsi que dans le renforcement du régime. De plus, le modèle de Protocole additionnel constitue l'instrument idéal pour faire de l'AIEA le système le plus efficient et le plus efficace. À la lumière de l'expérience passée, la communauté internationale ne devrait ménager aucun effort pour débarrasser le monde de la menace des armes nucléaires. À cet égard, le Cambodge a réitéré son plein appui à l'élimination totale de telles armes dans l'intérêt des générations futures.

33. **M. Capelle** (Îles Marshall) déclare que, situées dans une région du monde où trois puissances mondiales ont procédé à des essais d'armes nucléaires, les Îles Marshall ont un point de vue unique et crédible à faire entendre sur l'importance et sur l'urgence de la non-prolifération. Sa délégation partage l'avis exprimé par le Directeur général de l'AIEA selon lequel on pourrait résumer l'essence du TNP en deux mots : sécurité et développement. Sécurité pour tous par la réduction — et, à terme, par l'élimination — de la menace nucléaire et développement pour tous par la technologie avancée. Sa délégation reconnaît les priorités de développement et les préoccupations de sécurité des États parties, mais souhaite souligner les points relatifs aux droits de l'homme. Pour la plupart des gens, la sécurité est synonyme de terres, de ressources et de santé, mais pas de présence d'armements. Les dirigeants de ce monde n'ont pas le droit de priver les autres de leur sécurité pour se sentir eux-mêmes plus en sécurité. Les Îles Marshall ont connu la guerre nucléaire à 67 reprises, avec plus de rayons dégagés dans cette région du monde que partout ailleurs sur la planète. Inutile de dire que ce pays continue de souffrir des retombées des essais nucléaires. La non-prolifération est l'un de ses objectifs fondamentaux, puisque la non-prolifération des armes est également synonyme de non-prolifération des maladies, des déplacements forcés, de détériorations de l'environnement et de perturbations profondes des systèmes sociaux, culturels, économiques et politiques. Les Îles Marshall sont bien placées pour le savoir. L'ère nucléaire a eu sur elles un retentissement si profond que leurs habitants ont même dû imaginer des mots nouveaux pour décrire les anomalies particulièrement graves que l'exposition aux rayons a provoquées dans l'environnement, chez les

animaux et chez les êtres humains. Les Îles Marshall ne souhaitent pareil sort à personne et se sont par conséquent consacrées à la non-prolifération nucléaire.

34. La délégation de ce pays appelle les Nations Unies à s'intéresser aux dommages causés sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique par la décision prise par l'Autorité d'administration de faire exploser des armes nucléaires. La relation de tutelle a été suspendue à la suite de rapports émanant de cette autorité selon lesquels les dommages et les blessures causés par le programme d'essais n'avaient été que mineurs et limités. À la lumière de documents déclassifiés révélant que tel n'avait pas été le cas, il exhorte la conférence actuelle à recommander que l'ancienne autorité prenne toutes les mesures qui s'imposent eu égard auxdits dommages et blessures. Sa délégation souhaiterait qu'un texte en ce sens puisse être inclus dans le rapport final de la Conférence. En 2004, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont appelé les États-Unis à s'acquitter de leurs obligations, c'est-à-dire à fournir un dédommagement juste et suffisant et à assurer la réinstallation en toute sécurité des populations déplacées. Ils ont également exhorté les États ayant testé des armes nucléaires en Polynésie française et à Kiribati à assumer pleinement la responsabilité de l'incidence de leurs activités sur la population et l'environnement locaux.

35. Tout en continuant de souffrir des conséquences encore sensibles de l'exposition aux rayonnements, les Îles Marshall se félicitent du fait que, grâce à une coopération de longue haleine, il y a désormais moins d'armes nucléaires et moins d'États en possédant que par le passé et que le TNP a été amélioré, mis à jour et élargi. Son pays a signé récemment un accord de garanties de l'AIEA et un protocole additionnel de l'AIEA. Il a également reconnu l'importance de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de l'Initiative de réduction de la menace globale.

36. Les chefs d'État des pays insulaires du Pacifique ont toujours eu un vif intérêt collectif pour la réduction et l'élimination à terme des armes nucléaires et la protection de la région pacifique contre la pollution de l'environnement. Les Îles Marshall se réjouissent des efforts du Forum des îles du Pacifique en vue de collaborer avec les États réalisant des expéditions de produits nucléaires dans le domaine de la prévention, de la responsabilité et du dédommagement et ont continué de rechercher des garanties que la région

pacifique ne resterait pas seule à assumer les conséquences de l'accident. Sa délégation espère que des progrès seront réalisés au chapitre de la Stratégie 2005 de l'île Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui souligne la nécessité de développer et de renforcer les régimes réglementaires internationaux pour le transport maritime de matières radioactives.

37. Si les États parties sont habilités à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, les droits garantis par l'article IV du Traité ne doivent pas être détournés pour justifier le développement de capacités d'enrichissement et de traitement de l'uranium. Il rejoint les autres orateurs qui se sont déclarés favorables à l'imposition de restrictions sur l'utilisation de la technologie moderne à des fins susceptibles d'être contrairement aux engagements de non-prolifération contractés dans le cadre du Traité.

38. En conclusion, il souligne le rôle de l'éducation pour améliorer la compréhension qu'ont les citoyens des armes nucléaires et de leurs effets et déclare qu'en tant qu'ancien Président du Collège des Îles Marshall, il a mis au point un programme qui répond à cet objectif. Il se réjouit de pouvoir travailler avec d'autres parties intéressées sur les questions liées à l'éducation.

39. **M. Rivasseau** (France) déclare que les questions de l'universalité du TNP, de sa mise en œuvre effective et des répercussions d'un retrait devraient être soulignées à la Conférence. Il appelle à une approche productive vers la non-prolifération et la prévention des risques terroristes, notamment par un renforcement des instruments nationaux et internationaux. À cet égard, sa délégation se félicite de l'adoption de la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, le Plan d'action du Groupe des Huit adopté à Sea Island, en Géorgie, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire et de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Il exhorte les États parties qui ne l'ont pas encore fait à accéder à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

40. Avec l'Allemagne et le Royaume-Uni et grâce au soutien du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne, la France a abordé le problème du programme nucléaire clandestin de la République

islamique d'Iran. Elle appuie également les efforts diplomatiques d'autres États en vue de résoudre la situation en République populaire démocratique de Corée et a avancé un certain nombre d'idées et de propositions dans le cadre de la Conférence, de l'Union européenne, du Groupe des Huit et de l'AIEA.

41. Si nombre d'États parties craignent que le renforcement du régime de non-prolifération ne porte atteinte au droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le véritable danger tient à la prolifération incontrôlée au sein de quelques États, souvent avec le soutien de réseaux clandestins. Les États parties, dont les pays en développement, qui n'ont pas honoré leurs obligations en matière de non-prolifération, n'ont pas mis en œuvre de garanties de l'AIEA ou qui ne se sont pas engagés à utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, ne devraient pas être autorisés à bénéficier de l'avantage prévu par l'article IV du Traité. La France est favorable à un certain nombre de mesures visant à renforcer le régime de non-prolifération, notamment la reconnaissance de vastes accords de garanties et de protocoles additionnels de l'AIEA en tant que norme de vérification (la France et les autres pays de l'Union européenne ont conclu des protocoles additionnels le 30 avril 2004) et un système multilatéral renforcé avec un rôle plus fort au Conseil de sécurité. À cet égard, la France préconise une coopération plus étroite entre le Conseil et l'AIEA, qui pourrait prendre la forme de rapports réguliers au Conseil de sécurité par le Directeur général de l'AIEA, comme proposé par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

42. Les États devraient également assumer davantage de responsabilités s'agissant des transferts de produits nucléaires. En cas de non-respect des obligations en matière de non-prolifération, il conviendrait de refuser toute coopération nucléaire dans l'attente de l'application de mesures correctives appropriées sous la supervision de l'AIEA. Tout en reconnaissant la nécessité de renforcer les contrôles à l'exportation de technologies sensibles, la délégation française ne préconise pas l'interdiction totale des exportations de technologies du cycle du combustible, mais plutôt l'adoption de critères en vue de contrôles communs. La Conférence devrait également reconnaître le rôle utile joué par les groupes de fournisseurs. Sa délégation se déclare favorable au développement de tels groupes et les a invités à partager leur expérience des contrôles à

l'exportation avec les non-membres et le Comité du Conseil de sécurité créé aux termes de la résolution 1540 (2004). Les règles régissant le transfert de matériel et d'installations sensibles, particulièrement à destination des pays en développement ayant des besoins énergétiques considérables, ne devraient pas être inutilement restrictives ou entraver la croissance économique et le développement durable. Les pays menant des programmes électronucléaires à des fins pacifiques devraient se voir garantir l'accès au cycle du combustible ou au combustible lui-même à des prix de marché.

43. La Conférence devrait envisager les conséquences d'un retrait du Traité et tenir les États parties comptables de toute violation commise avant leur retrait. Le Conseil de sécurité devrait être informé de l'intention d'un État partie de se retirer et examiner chaque cas, et des accords intergouvernementaux sur le transfert de produits nucléaires devraient interdire l'usage de matières, d'installations, d'équipement ou de technologies nucléaires précédemment transférés en cas de retrait du TNP. Les États se retirant du Traité devraient être obligés de geler, sous le contrôle de l'AIEA, les produits nucléaires achetés à un pays tiers à des fins pacifiques avant leur retrait, puis de les démanteler et de les restituer.

44. Réitérant l'importance attachée par l'Union européenne à l'universalité dans sa position commune du 11 novembre 2003 et sa Stratégie commune du 12 décembre 2003, la France appelle l'Inde, Israël et le Pakistan à ne ménager aucun effort pour se conformer aux normes internationales en matière de non-prolifération et de restriction des exportations.

45. Si la Conférence d'examen de 2005 doit accorder la priorité aux crises de prolifération menaçant la paix et la sécurité internationales, elle ne doit pas négliger les obligations en matière de désarmement. Depuis son accession au Traité, la France a adopté un certain nombre de mesures dans le domaine du désarmement et d'un désarmement général et complet. Elle souligne l'adhésion de son pays aux dispositions de l'article VI du Traité et au programme d'action en vue de sa mise en œuvre dans la décision 2 sur les principes et objectifs de non-prolifération nucléaire et de désarmement adoptés par la Conférence d'examen et d'extension de 1995. Il est regrettable, cependant, qu'à un moment où les États dotés d'armes nucléaires prennent des engagements forts, un certain nombre

d'États parties accélèrent le développement de leur programme nucléaire illégal.

46. La France a signé le CTBT en 1996 et l'a ratifié en 1998. Elle a démantelé son centre d'essais nucléaires dans le Pacifique et, dès 1996, cessé la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, fermé ses usines de production de matières fissiles de Pierrelatte et de Marcoule et entrepris le long processus de démantèlement. Elle a fortement réduit son arsenal nucléaire, éliminant toutes ses armes nucléaires sol-sol, réduisant le nombre de ses sous-marins nucléaires à missiles balistiques et diminuant son nombre total de véhicules de lancement des deux tiers depuis 1985. En conclusion, elle a appelé à l'universalisation et à l'entrée en vigueur du CTBT, ainsi qu'à l'ouverture de négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles.

47. **M. Koonjul** (Maurice) se déclare préoccupé par la mise en œuvre sélective des dispositions du TNP. La non-prolifération bénéficie apparemment d'un plus grand degré de priorité que les deux autres piliers, notamment le désarmement. Les plans des États dotés d'armes nucléaires en vue de développer de nouveaux types de systèmes d'armes nucléaires ou d'améliorer la technologie des armes nucléaires, sont autant de sources de malaise pour les États non dotés d'armes nucléaires. À cet égard, il souligne l'importance d'instruments juridiquement contraignants qui fournissent des garanties effectives contre le recours à la force ou la menace au recours à la force, en particulier les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juillet 1996. L'absence de progrès dans le cadre de la Conférence sur le désarmement a également semé le doute dans l'esprit des États non dotés d'armes nucléaires. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui interdit la production destinées à des armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs, pourrait constituer le point de départ d'un processus de désarmement et, en même temps, fournirait des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Les négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable, devraient commencer au plus tôt sous les auspices de la Conférence sur le désarmement.

48. Sa délégation se félicite de l'adoption de la Convention internationale pour la suppression des

actes de terrorisme nucléaire en tant qu'outil de dissuasion du commerce illicite d'équipement et de matières nucléaires hautement sensibles et appelle à une coopération renforcée en vue de développer les moyens régionaux et nationaux disponibles pour empêcher que des matières et armes nucléaires mortels ne tombent entre de mauvaises mains.

49. La science nucléaire a joué un rôle déterminant dans le développement économique et social — notamment dans les domaines de la médecine, de l'agriculture et de l'industrie — et le transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques doit être garanti. Un climat de coopération au sein de la communauté internationale en général encouragerait les États à fournir des garanties objectives que leurs programmes nucléaires sont utilisés à des fins exclusivement pacifiques et à prendre d'autres mesures de confiance. L'AIEA doit également bénéficier des moyens techniques et des compétences nécessaires pour vérifier le respect des obligations du Traité, renforcer son système de garanties et promouvoir les utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires dans le cadre de programmes de coopération technique.

50. Sa délégation a vigoureusement défendu la création de zones exemptes d'armes nucléaires et participé à la récente Conférence des États Parties et signataires de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Mexico. Maurice a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier le Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui attend encore neuf ratifications supplémentaires. Il salue l'adoption par les cinq États parties d'Asie centrale à un texte négocié sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et exprime le souhait qu'un instrument similaire sera rapidement entériné pour le Moyen-Orient.

51. Le transport maritime de matières et de déchets radioactifs représente une menace particulièrement grave pour les petits États insulaires en développement. Les accidents pourraient provoquer des dommages irréparables au système écologique et retentir sur la survie économique des petits États insulaires dépendants de la pêche et d'activités maritimes. La Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, adoptée lors de la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre

du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice en janvier 2005, a fait ressortir la nécessité de disposer de régimes de réglementation pour surveiller le transport de déchets dangereux.

Élection de vice-présidents (suite)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (suite)

a) Nomination d'une Commission de vérification des pouvoirs (suite)

Élection de présidents et de vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs (suite)

52. **Le Président** déclare que le Groupe des non-alignés et autres États a désigné des candidats du Bangladesh, de Malaisie, du Mexique, des Philippines et du Sénégal en tant que vice-présidents.

53. En l'absence d'objections, il suppose que la Conférence souhaite approuver ces candidatures.

54. *Il en est ainsi décidé.*

55. **Le Président** déclare que, lors de sa première réunion, la Conférence a nommé cinq des six membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Sur la recommandation du Groupe des non-alignés et autres États, elle souhaite proposer que la Guyane devienne le sixième membre de la Commission de vérification des pouvoirs.

56. *Il en est ainsi décidé.*

57. **Le Président** informe la Conférence que trois postes de vice-président, le poste de président de la Commission de vérification des pouvoirs et les postes de vice-président de la grande Commission I et de la grande Commission II et du Comité de rédaction sont encore vacants. Il appelle les États parties à proposer des candidats pour les postes restants le plus tôt possible.

58. *La séance est levée à 17 h 20.*